

**MARDI 29 JANVIER 2019**

**à 19H00**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 19 janvier 2019 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Alde HARMAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, M. BOCANEGRA, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LALEVEE à M. HARMAND  
M. BOURGEOIS à Mme VIOT  
Mme ERDEM à M. HEYOB  
Mme GUEGUEN à Mme LE PIOUFF  
Mme CARRIER à M. BAUER  
Mme ANDRE à M. MATTEUDI

Le quorum étant atteint.

M. ADRAYNI est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

-----  
M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes cher-e-s collègues,

En ce premier conseil municipal de l'année 2019, permettez-moi de vous adresser mes vœux les meilleurs pour cette année. Des vœux de santé et de bonheur pour vous-mêmes et pour celles et ceux qui vous sont proches.

Nul ne saurait douter de l'intensité des défis qui attendent les élus locaux cette année encore. Des défis qui touchent à la vie démocratique de notre pays et à la représentation des citoyens que nous côtoyons dans la proximité, en tant qu'élus communaux.

A l'heure du Grand débat national, la confiance entre les Français et leurs élus n'a jamais été aussi peu élevée.

Pourtant, les Maires restent pour eux des interlocuteurs de confiance, comme l'a d'ailleurs rappelé le dernier baromètre de la confiance politique du CEVIPOF paru il y a quelques jours.

Alors que la confiance envers les institutions politiques a sérieusement tendance à s'égratigner ces derniers temps, celle envers les élus municipaux et les Maires reste largement en tête, et demeure la seule à progresser positivement.

Le mandat municipal est en effet le plus enthousiasmant d'entre tous par la proximité et le lien qui se créent avec les habitants, et qui demandent de fait un très fort engagement.

Ce positionnement de proximité nous place en première ligne des attentes présidentielles dans la crise qui occupe le pays depuis plus de 2 mois.

Dans ce cadre, je positionnerai bien entendu la Ville de Toul en facilitateur des démarches qui permettront aux citoyens de s'exprimer. C'est déjà dans ce cadre que nous avons mis en place un cahier de doléances à l'accueil de l'Hôtel de Ville dès le 20 décembre, cahier qui regroupe une quarantaine de contributions à ce jour et que nous transmettrons à la Commission Nationale du Débat Public à la fin de la période.

Nous avons également ménagé des disponibilités au sein de la salle des Adjudications fin février et début mars pour permettre la tenue de débats qui pourraient être portés par tout volontaire. Le cas échéant, nous ferons en sorte que le débat puisse avoir lieu, si on nous donne les moyens nécessaires à son animation.

En effet, comme beaucoup de mes collègues maires, j'apporterai toute l'aide qui pourrait faciliter le débat démocratique, mais il est évident que les élus locaux ne peuvent devenir le réceptacle et la cible de la colère citoyenne résultant de la posture autiste adoptée par le gouvernement et le président depuis son élection. Il s'agit d'un débat national et il est nécessaire que les lignes soient claires pour nos concitoyens.

En ce qui concerne la vie démocratique locale, vous l'avez vu, nos réunions de quartier annuelles démarreront ce jeudi pour le centre-ville et se poursuivront dans les 4 autres quartiers de la ville la semaine prochaine.

\*\*\*

Avant de débiter nos travaux, je voudrais que nous rendions hommage au dévouement et au courage du Capitaine Baptiste Chirié et du Lieutenant Audrey Michelon. Près de 4 ans après le tragique accident d'Albacete en Espagne, ce drame a de nouveau plongé notre territoire dans le deuil.

Le décès accidentel de ces deux jeunes gens qui avaient la vie devant eux, vient nous rappeler la dure réalité de ce que le mot « engagement » signifie pour les équipes de la Base Aérienne de Nancy-Ochey, et plus généralement pour l'ensemble de la communauté militaire.

Toutes nos plus sincères pensées de solidarité et de soutien vont vers leurs familles, leurs amis et leurs collègues.

En mémoire à Baptiste Chirié et Audrey Michelon, et à travers eux, en hommage à l'ensemble des militaires disparus en service, je vous invite à observer une minute de silence.

---

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**1) URBANISME – PLANIFICATION : PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) :  
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

Le 17 octobre 2017 la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) s'est engagée, aux côtés de ses 42 communes membres, dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD constitue donc un document essentiel à dimension politique, qui exprime les objectifs et projets locaux en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les 5 orientations retenues par le projet de PADD sont les suivantes (voir document annexé) :

**\*Orientations n°1 : « Une terre préservée et à préserver »**

Le fil vert, support durable du cadre de vie du territoire

**\*Orientations n°2 : « Une terre d'accueil, d'ambitions et d'identité »**

Organiser le développement en tenant compte des diversités

**\*Orientations n°3 : « Une terre attractive et solidaire à promouvoir »**

Réussir la transition écologique de l'économie

**\*Orientations n°4 : « Une terre de connexion et de mobilités durables »**

Connecter populations, équipements et services

**\*Orientations n°5 : « Une terre de nature »**

Assurer la préservation des espaces naturels, images emblématiques du territoire

Mme BRETENOUX fait remarquer que, sur la carte présentant l'orientation N°5 du PADD « Une terre de nature », la légende matérialise sous forme d'un vecteur rouge les « Grandes infrastructures pénalisantes ». Elle suppose qu'il s'agit de l'autoroute mais fait remarquer qu'il manque le projet de barreau Toul-Dieulouard.

O. HEYOB répond qu'il s'agit d'un diagnostic basé sur l'existant.

Mme BRETENOUX ajoute, qu'étant donné la richesse du territoire, il serait dommage d'édifier une autre infrastructure pénalisante pour le territoire. C'est pourquoi elle se demandait si ce document était, à un moment donné, dans sa construction, opposable à tout projet autoroutier qui pourrait venir pénaliser d'autant plus le territoire.

M. HEYOB répond qu'aujourd'hui on ne peut pas l'utiliser en tant que tel.

M. HARMAND ajoute que ce n'est pas un document d'urbanisme.

M. COUTEAU, Vice-Président de la CC2T en charge du Développement économique et du PLU intercommunal, prend la parole pour indiquer que ce document, au-delà de ces grandes orientations, doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le Schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT), mais aussi, demain, avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les servitudes imposées par l'Etat. Donc, nous ne sommes pas là pour faire un plaidoyer contre le barreau mais, dans un cadre opératoire, pour mettre en valeur sur une carte de synthèse tout ce qui est d'intérêt écologique (faune, flore, etc.). Si demain une décision devait malheureusement nous amener à l'hypothèse du barreau, ce serait une servitude d'Etat qui s'imposerait dans ce qui est opératoire.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

## **2) AFFAIRES FONCIERES : BILAN DES CESSIONS-ACQUISITIONS 2018**

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire de la commune, par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2018 (Etat des cessions et acquisitions joint en annexe).

Les opérations immobilières, qui ont fait l'objet d'un acte (notarié ou administratif) signé en 2018, concernent :

### **1- Au titre des acquisitions foncières :**

1-1 Acquisition de 4 lots de copropriété au sein de l'immeuble situé 2 Place du Couarail (parcelle cadastrée AR 123), pour un montant de 124 000,00 € sur les Consorts GREGOIRE.

1-2 Régularisation foncière d'une parcelle de terrain (cadastrée section AR n°905 et 909), cédée à titre gracieux par la société LIDL.

### **2- Au titre des cessions foncières :**

2-1 Cession d'un terrain situé lieudit Franchemare, Grosse Borne, Gros Buisson (parcelles cadastrées section BC n°30, 31, 243, 246 et 250), pour un montant de 135 700,00 € au profit de la société LOTILOR, représentée par Monsieur Jacky MUNGER

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan.

M. HOWALD, ayant quitté la salle, ne prend pas acte de ce bilan.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**3) AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE  
CADASTREE BD 14 SITUEE RUE ALBERT DENIS LIEUDIT « PETITE PREVOTE »  
- PROROGATION DE LA PERIODE DE REGULARISATION DE L'ACTE DE  
VENTE**

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée BD 14 au profit de M. BEAUMONT et Mme GUYOT au prix de 54 300 € (soit 25€/m<sup>2</sup>) conformément à l'avis domanial en date du 08 janvier 2018.

La délibération susvisée prévoyait la régularisation de l'acte de vente après la purge des voies et délais de recours du permis de construire soit à compter du 10 novembre 2018 et au plus tard le 31 décembre 2018.

Compte tenu de la multiplicité d'actes notariés et contractuels à intervenir, il s'avère nécessaire de proroger de deux mois la date de régularisation de l'acte de vente soit le 28 février 2019 au plus tard.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve La prorogation de la réitération susvisée ;
- ✓ Autorise la délégation de signature du maire au profit de M Olivier HEYOB, adjoint délégué à l'aménagement, aux travaux urbains et à l'habitat, tant pour la signature de l'acte de notoriété attestant de l'origine de propriété du bien, que pour l'acte de vente définitif à intervenir, les autres modalités de cession restant par ailleurs inchangées.

M. HOWALD, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

**4) TRAVAUX : CREATION D'UN SENTIER FLORISTIQUE, SECTEUR SAINT-MICHEL – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

En Ville haute se situe un ancien parcours de santé au droit duquel la Ville souhaite aménager un sentier floristique.

Située au pied du « Mont Saint-Michel », la zone occupe une surface d'environ 10 hectares. Plus de cinquante parcelles de déclivités diverses, toutes propriétés de la Ville de Toul, composent cet espace formant une boucle longue d'environ 2,2 kilomètres pour un dénivelé de 37 mètres.

Le site comporte une importante concentration de plantes endémiques. Même si vieux vergers et zones de pâturage ont laissé leur empreinte çà et là, la nature a largement repris ses droits dans cet espace aujourd'hui composé principalement de bois et de clairières....

Aidée des botanistes de l'association Floraine, la Ville a fait réaliser un relevé floristique du sentier. Chaque parcelle a ainsi été étudiée permettant le recensement d'environ 130 variétés de plantes sauvages et d'arbres.

Le projet de création de sentier floristique consiste à exploiter le cheminement existant pour valoriser la flore en présence, dans le cadre de la politique municipale en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité. Des panneaux d'information seront installés tout au long du parcours. Plusieurs thèmes portant sur l'environnement et la botanique y seront abordés : arbres feuillus et résineux, plantes invasives, orchidées, flore des milieux ouverts, méthode de fauche tardive...

En ce qu'il pourrait constituer un sentier de petite randonnée favorisant la préservation du patrimoine rural et offrant la possibilité de promenades, le sentier floristique pourrait être intégré au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) en tant qu'itinéraire d'intérêt local.

Une telle inscription assurerait au sentier une visibilité à l'échelle départementale. En effet, les itinéraires du PDIPR sont recensés, cartographiés, une application mobile est également en cours de développement. De même, le Département accorde, dans le cadre du PDIPR, un soutien financier à la création, la réhabilitation et l'entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée. En cas d'inscription du sentier au PDIPR, une délibération spécifique sera présentée ultérieurement au Conseil municipal.

S'inscrivant dans une démarche respectueuse de la nature et de l'environnement, cette opération est en outre susceptible de répondre aux objectifs du Contrat Territoires Solidaires Terres de Lorraine du Conseil Départemental, lequel fait de la transition écologique l'une de ses priorités.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à environ 10 000 € HT (conception et pose des panneaux, préparation du sentier, signalisation et communication), le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers et notamment le Département au titre de l'ensemble de ses dispositifs auxquels peut émerger le projet (CTS, PDIPR), le CR, l'Etat, l'Europe au titre de LEADER ainsi qu'auprès de tout autre partenaire public ou privé.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

#### **5) TRAVAUX : REHABILITATION DU CENTRE CULTUREL JULES FERRY – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le centre culturel Jules Ferry est un bâtiment communal qui accueille principalement la MJC (Maison de la Jeunesse et de la Culture). Cette structure associative compte environ 680 adhérents de tous âges et propose de nombreuses activités dans des domaines très variés : école de musique, arts créatifs, langues, activités sportives et de détente, théâtre, danse... L'association occupe dorénavant la quasi-totalité des lieux depuis le déménagement, en 2014, du centre socio-culturel dans ses nouveaux locaux de la rue Vauban.

Le bâtiment situé rue de la Halle se déploie sur 4 niveaux (un RDC et 3 étages) et nécessite plusieurs aménagements visant tant à la sécurité et l'accessibilité des personnes qu'à l'aménagement général des lieux. En effet, la configuration de l'immeuble, initialement

organisée autour d'un partage des locaux qui n'a désormais plus lieu d'être, entraîne des difficultés de circulation à l'intérieur du bâtiment.

Des travaux d'aménagement d'un montant prévisionnel de 85 000 € HT seront donc entrepris dès cette année et qui porteront sur le désenfumage des cages d'escalier, la création d'un escalier intérieur, la création en rez-de-chaussée d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite et le réaménagement du 1<sup>er</sup> étage. Ce projet de réhabilitation devra par ailleurs recevoir la validation de la Sous-commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Au plan budgétaire et pour mémoire, le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre dernier, s'est d'ores et déjà prononcé favorablement pour l'octroi, par anticipation, d'une partie des crédits d'investissement nécessaires à la réalisation du projet soit 30 000 € HT.

M. VIGNERON demande si seule la MJC occupera à terme ce bâtiment.

M. HARMAND répond que seuls Les Amis des Arts resteront au 1<sup>er</sup> étage. Toutes les salles qui étaient au 1<sup>er</sup> étage (scrabble, bridge) sont affectées à la MJC.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » :

- ✓ Approuve le présent projet de réhabilitation et prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à sa réalisation totale,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat (DETR, DSIL, FNADT...), Europe (Feder...) ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## **6) DEVELOPPEMENT SOCIAL : PARTENARIAT SUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX DE TOUL**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Toul attribue des parcelles destinées à la pratique du jardinage aux personnes faisant la demande. Ainsi, la gestion administrative des jardins familiaux relève en partie d'un caractère social et nécessite l'accompagnement du CCAS de la Ville de Toul.

Avec l'ouverture des nouveaux jardins familiaux dits « Les Jardins des Leuques » et afin d'harmoniser la gestion des jardins familiaux sur le territoire toulouais, il est proposé que la Ville de Toul établisse un partenariat avec le CCAS avec pour objet la mise à disposition de ces jardins familiaux.

Ce partenariat concernera les jardins existant actuellement et tout nouvel espace de même nature dédié à l'activité de la pratique du jardinage pouvant être créé à l'avenir.

Un avenant sera signé par les parties afin de désigner les nouveaux espaces dans le cas précité.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux avec une gestion partagée, dont les dispositions sont définies dans la convention annexée à la présente délibération. D'une part, le CCAS assurera la gestion administrative qui implique la répartition des parcelles, le suivi du respect des lieux mis à disposition et l'établissement d'un règlement intérieur. D'autre part, la Ville de Toul, en tant que propriétaire des lieux, garde à sa charge l'entretien et l'aménagement des équipements et des espaces verts des jardins familiaux.

En contrepartie de la gestion administrative, le CCAS est autorisé à encaisser les recettes acquittées par les jardiniers bénéficiaires dans le cadre de l'exploitation des jardins familiaux et fixées dans le règlement intérieur.

Après avis favorable de la commission « Développement social », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le partenariat portant mise à disposition gratuite des parcelles aménagées en jardins familiaux au Centre Communal d'Action Sociale de Toul afin qu'il en assure la gestion ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat des jardins familiaux, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout acte et avenants y afférents ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## **7) DEVELOPPEMENT SOCIAL : « PORTAIL FAMILLE » - PRINCIPE DE TARIFICATION POUR LES SITUATIONS PARTICULIERES**

Le Conseil départemental est chargé de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), cette action sociale s'adressant aux familles qui ont des difficultés matérielles ou éducatives aigües avec leurs enfants et aux jeunes dont les difficultés sociales risquent de compromettre gravement l'équilibre.

Des enfants pris en charge dans le cadre de l'ASE fréquentent les services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Toul. Le mise en œuvre du logiciel « portail famille » nécessite de préciser la tarification applicable pour tous les jeunes relevant de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, des partenaires publics et privés (Centre Communal d'Action Sociale, Service d'Accueil et d'Orientation, Maison d'Enfants à Caractère Social, ...) peuvent être amenés à prendre en charge directement des factures pour l'utilisation des services périscolaires et extrascolaires organisés par la Ville.

Dans le cadre des situations décrites, il est proposé de retenir les tarifs les moins élevés pour le calcul des factures liées à la fréquentation des services périscolaires et extrascolaires.

Après avis favorable de la commission « Développement social », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de la mise en œuvre d'une tarification spécifique pour les situations particulières décrites ci-dessus ;

- ✓ Approuve la prise en compte des tarifs les moins élevés pour calculer les factures liées à la fréquentation des services périscolaires et extrascolaires.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

### **8) DEVELOPPEMENT SOCIAL : CENTRE SOCIOCULTUREL - MISE A DISPOSITION DU MINIBUS 398ABY54 AUX ASSOCIATIONS**

Le Centre Socio-Culturel dispose d'un minibus de 9 places en location (de type Peugeot immatriculation 398ABY54). Le principe est l'utilisation régulière par la Ville dudit véhicule pour le transport de ses administrés tels que les membres des associations sportives et culturelles, les élèves, les personnes âgées...

Afin de permettre son utilisation par le milieu associatif, une convention fixant les modalités pratiques du prêt, jointe en annexe, sera signée entre le Maire et les utilisateurs.

Après avis favorable de la commission « Développement social », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du minibus aux associations, ainsi que tous documents afférents.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

### **9) DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCOMPAGNEMENT DES DEPENSES MUSEALES 2019 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Aidée de ses partenaires, la Ville consacre chaque année d'importants moyens à l'entretien et à la valorisation de son Musée d'Art et d'Histoire. En parallèle, un soin tout particulier est apporté à la programmation culturelle du Musée : une programmation résolument éclectique faite d'expositions temporaires, d'ateliers, de conférences, de concerts en direction de tous les publics.

En témoigne la touche de nouveauté apportée en 2018 aux salles beaux-arts, les travaux entrepris régulièrement dans les espaces d'exposition depuis 2014 ont permis de valoriser l'établissement et ses collections. A ce titre, six salles (salles archéologie, Tapisseries, salle lapidaire, salles Beaux-Arts) ont déjà fait peau neuve et la Ville entreprendra, en 2019, la réhabilitation de deux salles du Musée à savoir la salle des peintures du 2<sup>ème</sup> étage et la salle des expositions temporaires en rez-de-chaussée.

En ce qu'ils participent à la valorisation du Musée, ces travaux, d'un montant prévisionnel de 25 100 € HT sont susceptibles de recevoir une aide financière de la part des partenaires institutionnels de la Ville et notamment la DRAC au titre de l'accompagnement des dépenses muséales.

Dans le cadre de ses projets 2019, la Ville prévoit également la sortie d'un ouvrage important consacré aux faïences. Cette publication interviendra en parallèle d'un des temps forts de la prochaine saison au Musée : l'exposition rétrospective « Faïencerie Toul-Bellevue : Près de 200 ans d'histoire ». Le budget prévisionnel de cette publication est estimé à 21 950 € TTC.

Afin de permettre à la commune de solliciter une aide financière auprès de ses partenaires, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Développement culturel » :

- ✓ Autorise les opérations précitées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes relatifs à la réalisation de ces opérations ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DRAC...), Conseil Départemental au titre du CTS, Conseil Régional, Europe ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### **10) DÉVELOPPEMENT CULTUREL : MANIFESTATIONS 2019 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

A l'instar des illuminations dans les jardins de l'Hôtel de Ville et du festival Bach, la programmation culturelle de la Ville de Toul compte des rendez-vous structurants pour le territoire Toullois. Ces événements majeurs de la saison estivale à Toul constituent en effet de puissants vecteurs d'attractivité pour tout le territoire.

Ces manifestations reçoivent chaque année le soutien financier des partenaires institutionnels de la Ville.

#### **a. Illuminations aux jardins**

L'intérêt suscité au fil des ans par les grands rendez-vous de la saison culturelle tels que les Nuits Lumière, Cathédrale de Lumière et dernièrement la Chambre des Merveilles, montre l'attachement du public pour le patrimoine Toullois tout autant que pour la nouveauté amenée lors de chaque édition.

Fort de ces succès, la Ville redonnera rendez-vous au public cet été dans les jardins de l'Hôtel de Ville pour un tout nouveau spectacle complètement repensé et renouvelé. Si les jardins de l'Hôtel de Ville - par leur ambiance bucolique et leur cadre intimiste - demeurent l'écrin idéal d'un tel spectacle, le show en lui-même connaîtra d'importantes évolutions.

La Ville souhaite en effet s'orienter vers une approche plus libre, faisant des lieux une véritable toile blanche sur laquelle le créateur projettera la vision artistique et onirique que lui inspire ce cadre d'exception.

Ce spectacle que la Ville veut immersif, invitera le spectateur dans un univers moderne et merveilleux tout en puisant sa force dans la richesse historique exceptionnelle des lieux.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à environ 115 000 € TTC, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Développement culturel » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil

Départemental, Conseil Régional, DRAC, Etat, Europe (Leader, Interreg...) ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

b. Festival Bach – 10<sup>ème</sup> édition

Cette année, le Festival Bach de la Ville de Toul fêtera ses 10 ans. Et à édition particulière, programmation particulière : au programme de ce 10<sup>ème</sup> anniversaire, une série de concerts et d'évènements exceptionnels autour de grandes œuvres des maîtres de la musique classique.

A l'instar de l'œuvre monumentale de Jean Sebastian Bach intitulée *la Passion selon Saint-Matthieu* qui compte parmi les plus grandes œuvres de la musique baroque, la programmation 2019 promet d'être exceptionnelle.

Cette édition célébrera aussi la jeune génération avec des concerts donnés par les classes d'orgues des conservatoires de Paris, Lyon, Stuttgart accompagnés de leurs éminents professeurs parmi lesquels Olivier Latry, François Espinasse, Jurgen Essl... Pour sûr cette année, le public vibrera encore au son des Grandes Orgues de la Cathédrale Saint-Etienne.

En parallèle du Festival, la Municipalité proposera à nouveau une série de concerts et d'activités sur temps scolaire pour les enfants des établissements maternels et primaires de la Ville.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à environ 91 000 € TTC, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Développement culturel » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental au titre du CTS, Conseil Régional, DRAC, Etat dont DPV, Europe (Leader, Interreg...) ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

**11) VIE CITOYENNE : SUITE ET REPRISE DE LA DELIBERATION DU 20 MARS 2018  
SUR LE RENOUELEMENT DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE  
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET MODIFICATION DU CHOIX DU  
MODE DE GESTION**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

La commune de Toul a délégué la gestion du stationnement sur voirie et en ouvrage, sur le territoire de la Commune, à la Société Auxiliaire des Parcs (gestion interne par INDIGO), par un Traité commun en date du 27 octobre 1998, pour une durée distincte de 20 ans pour la voirie, et 40 ans pour le Parc de la République.

Le contrat relatif au stationnement payant sur voirie arrive à échéance le 31 mars 2019 suite à la signature d'un avenant de prolongation autorisé par délibération du Conseil municipal du

26 juin 2018. Le contrat de concession du parc en ouvrage a une durée de quarante ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage, soit jusqu'au 14 décembre 2040.

Afin de mettre en œuvre le renouvellement du mode de gestion du stationnement sur voirie, la Ville de Toul s'est réinterrogée sur le mode et l'outil de gestion le plus approprié pour répondre aux enjeux du stationnement payant à l'échelle de la Ville et optimiser le service rendu aux usagers.

Ainsi, accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), confiée au groupement ESPELIA SAS (mandataire) et EREA Conseil, la Ville a engagé une réflexion permettant de faire évoluer son service en modifiant le périmètre du stationnement payant et en mettant en enclos le Cours Poincaré.

Par délibération du 20 mars 2018, le Conseil Municipal a retenu la concession de service public comme mode de gestion pour le stationnement payant sur voirie. Une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un nouveau contrat de concession a été lancée au mois de mai 2018.

Par application de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, du Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une procédure de concession de service public de type affermage avec ilots concessifs a été lancée pour l'exploitation du service de stationnement sur voirie de la ville, et la mise en enclos du Cours Poincaré.

Un Avis a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) sous le n°18-73600, le 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une date limite de remise des offres au 31 août 2018 à 12h00.

Seul l'opérateur SA INDIGO INFRA mandataire du groupement avec SA INDIGO PARK et SAS STREETEO a déposé une candidature, puis une offre.

L'analyse des offres et les deux phases de négociations qui s'en sont suivies ont souligné le caractère insatisfaisant de l'offre au vu des objectifs de la Collectivité.

Considérant que la Collectivité dispose de la faculté de gérer librement ses services publics, et que cette faculté implique la possibilité de renoncer à une procédure de concession de service public en cours jusqu'à la notification au candidat retenu pour tout motif d'intérêt général, il convient de prendre acte de la décision du Maire, représentant la collectivité, de déclarer sans suite la procédure de concession.

Par conséquent, il convient de reprendre la gestion du service en régie.

### **Motivation et opportunité de la décision**

**Monsieur le Maire** rappelle l'attachement de la Ville à l'importance et la pérennité du service de stationnement sur voirie et en parcs dans la mesure où ils cristallisent des enjeux forts en terme de mobilité et d'attractivité et revitalisation commerciale du centre-ville pour l'ensemble de ses usagers qu'ils soient résidents, visiteurs ou actifs.

Ainsi, pour des raisons d'intérêt général, il y a lieu de municipaliser en premier lieu la gestion du stationnement payant sur voirie et réfléchir sur l'investissement ultérieur pour la mise en enclos du Cours Poincaré.

Au vu :

- du bilan technique et financier réalisé sur la période de mise en œuvre de l'actuelle Délégation de Service Public,

- de l'étude des différents modes de gestion qui s'offrent à la Ville pour gérer le Service Public Administratif de stationnement payant sur voirie et le Service Public Industriel et Commercial du stationnement payant en parcs,
- de l'arrêt des négociations avec le seul candidat à la concession de service public (cf Rapport d'analyse de l'offre annexé à la présente délibération),
- et sur la base de l'analyse croisée et comparative réalisée par l'AMO (cf Rapport annexé à la présente délibération),

il apparaît que la Ville a aujourd'hui intérêt à re-municipaliser sa mission de service public de stationnement payant sur voirie sous la forme d'une régie directe.

La régie directe est un mode de gestion des SPA qui permet à la collectivité de gérer directement le service en prélevant sur son budget les moyens financiers, et en utilisant ses propres moyens en matériel et en personnel. Toutes les dépenses engagées sont imputables au budget de la collectivité. Le budget du service public de stationnement sur voirie fera l'objet d'une antenne afin de distinguer les flux financiers y afférents sans en créer un budget propre. Les règles budgétaires demeurent applicables.

Ce mode de gestion sera établi par la Collectivité concomitamment à la clôture du contrat de délégation de service public en cours (reprise du personnel, clôture des comptes, stocks, fichier abonnés, etc.)

S'agissant du personnel, il sera proposé aux salariés actuels du délégataire, désignés par lui pour l'exécution des services, en vertu de l'article L.1224-3 du Code du Travail, un contrat de droit public, à durée indéterminée ou déterminée, en conformité avec la nature des contrats dont ils sont actuellement titulaires, et de créer à cet effet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, 4 postes.

Dans cette perspective, le Comité Technique a été consulté, pour avis, le 21 janvier 2019.

S'agissant de l'ensemble des contrats et conventions souscrits par le délégataire en cours, il convient de prévoir la substitution éventuelle, par voie d'avenant, de la Ville à la Société Auxiliaire des Parcs et dont la continuité s'avèrerait indispensable dans le cadre de l'exploitation en régie directe de ce service public.

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du lundi 21 janvier 2019 ;**

**Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du lundi 21 janvier 2019 ;**

M. MANGEOT se réjouit de cette position : il note que ce n'est pas la première fois que la majorité change d'avis : il souhaiterait que cette délibération agisse comme un précédent, dans le cas de la Porte de Metz. En effet, force est de constater que la délibération prise n'était pas des plus pertinentes.

M. BOCANEGRA indique que ce débat a duré 2 ans ; il y a aussi l'assistance d'un cabinet technique et une situation nouvelle, avec la dépénalisation du stationnement

Dans ce contexte, les objectifs à long terme étaient très clairs: la gratuité d'une partie des places (150), la garantie de places permanentes pour le personnel de l'hôpital. Toutes ces conditions étaient peut-être trop contraignantes pour un prestataire.

C'est pourquoi, mettre en place une régie avec les conditions que nous nous sommes fixés s'avère la seule option possible.

Les circonstances ont amené M. le Maire à cesser toute négociation en raison du non-respect des conditions imposées par la collectivité et d'une augmentation des tarifs

M. HARMAND ajoute que, quand l'appel d'offre a été lancé, une seule offre est revenue alors que 14 dossiers avaient été retirés. Qui plus est cette offre, inadaptée, ne répondait pas au cahier des charges, le candidat potentiel ayant minimisé les recettes et optimisé les dépenses, la ville devant, au bout du compte, « mettre la main au portefeuille ». L'enclos du Cours Poincaré n'était pas véritablement pris en considération au niveau souhaité et, qui plus est, à partir de 2021, les tarifs augmentaient, notamment pour la tranche courte durée ce qui était inacceptable. On ne pouvait pas suivre cette proposition qui aurait pu être d'un tout autre type si, bien entendu, il y avait eu une véritable concurrence, dans le cadre de cet appel d'offres.

La logique, et cela ne constitue pas un recul, est que le marché soit classé sans suite et, devant être opérationnel au 1<sup>er</sup> avril prochain, nous partons en régie, permettant une maîtrise facilitée des choses avec un rythme qui ne sera pas celui de la DSP mais avec la garantie du maintien d'un équilibre financier. Des recrutements vont être, certes, obligatoires mais la logique et le bon sens ont conduit à classer sans suite cet appel d'offres et à partir sur la régie.

M. HARMAND remercie, à ce titre, toutes les personnes qui, depuis 2 ans, ont participé de façon intensive à ce groupe de travail circulation : Mmes VIOT, ASSFELD-LAMAZE, GUEGUEN et ANDRE, MM. SCHILLING, BOCANEGRA, STEINBACH, VIGNERON et MATTEUDI.

Il fait remarquer qu'une commission spécifique sera également créée sur la Porte de Metz, une fois que l'acquisition sera effective.

M. BAUER demande si l'on a calculé l'indemnité que l'on devra verser en fin d'année, suite à la mise en place du stationnement gratuit et au cas où INDIGO ne réaliserait pas son quota sur la place de la République.

M. BOCANEGRA répond que cette question n'a pas lieu d'être juridiquement.

M. HARMAND ajoute que, si le parking de la République était déficitaire et que c'était la voirie qui alimentait ce parking de la République, ce ne serait pas à nous, dans l'immédiat, d'abonder la gestion et l'équilibre financier, d'autant plus que ce constat ne peut être réalisé qu'après plusieurs années afin de démontrer que le parking serait déficitaire, suite à la reprise en régie du stationnement par la ville.

M. MATTEUDI indique qu'il était pour le principe de la DSP mais tout ce qui a été proposé n'était pas acceptable par la ville. C'est donc une bonne chose, à un moment, de savoir s'arrêter et ne pas s'arc-bouter sur une première décision. Ce qu'il est important de dire également est que, sur le plan financier, le passage en régie, même s'il n'en fera peut-être pas gagner, ne fera globalement pas perdre d'argent à la ville.

M. STEINBACH précise à M. BOCANEGRA que, depuis la première année, il y a les comptes annuels de la rentabilité du parking de la place de la République. Cela a toujours existé.

Il ajoute que le parking rapportait tout de même quelque chose à la ville tous les ans. Aujourd'hui, on n'est pas du tout sûr de ce qu'il va rapporter.

Il ne discute pas sur l'option qui est prise car il est conscient que l'on ne peut pas faire autrement.

M. BOCANEGRA répond qu'il n'y a pas eu un centime d'encaissé par la ville de Toul, tout l'argent, excepté les salaires des 2 agents, étant reversé à la société.

M. STEINBACH rappelle que le parking sur voirie, décrié pendant 20 ans, n'était pas si mal que ça puisque l'on ne s'en occupait pas, il ne coûtait rien à la collectivité n'employant pas de personnel. Cela marchait tout seul alors qu'aujourd'hui il faut embaucher du personnel qu'il faut payer et cela repousse les travaux envisagés.

M. HARMAND fait remarquer que le contrat ne permettait pas de rendre le nombre de places souhaité en gratuité, chose que l'on pourra maintenant faire.

M. MANGEOT fait suite à l'intervention de M. BAUER concernant le parking de la République en demandant si M. HARMAND tire ses dires des clauses contractuelles qui lient INDIGO sur le parking de la République ou s'il s'agit de remarques de bon sens.

M. BOCANEGRA prend la parole pour indiquer que cela figure au marché.

M. MANGEOT ajoute que M. HARMAND a indiqué que ce n'est pas sur un semestre ou sur une année que l'on fait les comptes.

M. HARMAND répond que si, demain, le compte est déficitaire, la société ne pourra venir avec un compte de gestion sur une année pour juger que ce compte est déficitaire parce que la voirie publique est remunicipalisée.

M. MANGEOT réplique que ce n'est pas en les accusant d'entente que l'on se met les meilleures positions.

M. HARMAND rappelle que, sur 14 dossiers retirés, une seule société s'est portée candidate.

M. MANGEOT répond que l'accusation reste grave quand-même.

M. BOCANEGRA confirme qu'il est là pour défendre les intérêts de la ville et que la procédure a été respectée.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la décision du Maire de déclarer sans suite la procédure de concession de service public pour l'exploitation du service de stationnement sur voirie et la mise en enclos du cours Poincaré du 1er juin 2018 ;
- ✓ Décide de reprendre la gestion du service de stationnement sur voirie en régie ;
- ✓ Décide le principe du recours à un mode de gestion en régie directe, pour l'exploitation du service public administratif du stationnement payant sur voirie ;
- ✓ Autorise le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre de la régie du stationnement payant sur voirie de la ville de Toul ainsi que la passation de tous les marchés publics ou contrats nécessaires à cette gestion ;
- ✓ Autorise le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

**12) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : RENOVATION URBAINE DU SECTEUR COMMERCANT RUES Dr CHAPUIS, MICHATEL (partie), Joseph CAREZ et LAFAYETTE – MODIFICATION DU REGLEMENT FIXANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE.**

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a notamment approuvé la création d'une commission d'indemnisation amiable afin de régler, en dehors d'un contentieux, les réclamations liées aux préjudices subis par les commerçants à l'occasion des travaux d'aménagement et de sécurisation du secteur urbain formé par les rues Dr Chapuis, Michâtel (partie), Joseph Carez et Lafayette ainsi que le règlement fixant les modalités de fonctionnement de cette commission.

Ce règlement a été soumis pour avis à Mme Véronique GHISU-DEPARIS, désignée présidente de cette commission d'indemnisation par courrier de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 31 octobre 2018.

Par lettre du 23 novembre dernier, l'intéressée a fait part de ses observations d'une part sur la composition de la commission, pour laquelle il conviendrait, par prudence, de désigner un suppléant pour chaque membre, et d'autre part, sur la nécessité d'apporter des précisions sur les règles de fonctionnement de cette commission.

M. BAUER demande d'où vient Mme Véronique GHISU-DEPARIS.

M. HARMAND répond que c'est le Tribunal Administratif de Nancy qui l'a désignée.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Annule le précédent règlement adopté lors de la séance du 25 septembre 2018 ;
- ✓ Approuve le règlement joint en annexe tenant compte des observations de Mme GHISU-DEPARIS ;
- ✓ Approuve les modalités de rémunération de Mme Véronique GHISU-DEPARIS, au titre de sa participation aux différentes séances de cette commission ainsi qu'il suit :
  - Vacation de 84 € pour une séance d'une durée ≤ à 3 heures, 120 € pour une séance > 3 heures sur une demi-journée, 250 € pour une séance d'une journée entière
  - Remboursement des repas sur présentation des justificatifs
  - Indemnisation des frais kilométriques ou remboursement du titre de transport

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

### **13) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : CONGRÈS DES PLUS BEAUX DÉTOURS DE FRANCE**

Les villes de Toul et de Commercy, très attachées à la valorisation touristique de leur riche passé historique et de leur cadre de vie, sont membres du réseau des « Plus Beaux Détours de France ».

Cette association des « 100 Plus Beaux Détours de France » est constituée de 105 villes françaises de moins de 20.000 habitants situées hors des grands axes routiers et possédant une richesse patrimoniale marquante : ce sont des « Détours ». Toutes ces communes obéissent à un cahier des charges strict et font l'objet d'un audit d'évaluation régulier : une sorte d'appellation contrôlée de qualité et d'accueil, confirmée par l'expertise Michelin, partenaire du réseau. Chaque année, un guide des « 100 Plus Beaux Détours de France » est publié à un tirage de 208.000 exemplaires, ce qui fait de lui le premier guide touristique français pour sa diffusion.

Tous les ans, les villes membres se réunissent pour un congrès national au cours duquel des moments de travail et de visites sont proposés. Lors de l'assemblée générale de 2017, Toul et Commercy ont été élues villes d'accueil du congrès des Plus Beaux Détours de France pour 2019, qui se tiendra du jeudi 16 au samedi 18 mai 2019.

Le programme proposé lors du Congrès s'articulera autour du meilleur de ce que ces deux villes, distantes d'à peine 30 kilomètres, ont à offrir.

Lors de ce congrès, environ 270 personnes sont attendues, venues de toute la France pour découvrir la Lorraine et ses richesses.

L'équipe organisatrice est composée des maires, d'élus et d'agents des villes de Toul et de Commercy.

A ce titre, des commandes publiques de prestations de services traiteur seront passées pour les repas du jeudi soir et du samedi midi.

La Ville de Toul est porteur du projet et fait office de gestionnaire financier et comptable : la Ville de Toul passera les commandes et réglera toutes les dépenses de personnel, de matériels et d'ingénierie prévues pour l'évènement. Les dépenses finales seront réparties entre les deux parties sur la base d'une répartition en fonction des taux suivants : 70 % pour la ville de Toul et 30 % pour la ville de Commercy. Une convention de participation financière, dont le projet est joint à la présente, sera signée entre les deux parties afin de définir les modalités de règlement entre les Villes de Toul et de Commercy.

Pour le financement de cet évènement exceptionnel, les deux villes mobiliseront l'ensemble de leurs partenaires institutionnels.

Afin de permettre l'organisation du Congrès et son règlement, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville » :

- ✓ Approuve le projet de l'organisation de l'évènement Congrès des Plus Beaux Détours de France, dans sa globalité ainsi que les différents actes et marchés nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
  - Signer la convention de participation financière avec la Ville de Commercy fixant les conditions de financement de cette organisation et tout avenant et décision y afférents ;
  - Passer les commandes de prestations de services traiteur et autres dépenses pour ce même évènement ;
  - Entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, Europe (Leader, ...) ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé ;
  - Et inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme LE PIOUFF donne lecture des décisions suivantes :

#### **14) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014**

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↳ Convention de mise à disposition du gymnase Balson au comité départemental de basket ball le dimanche 6 janvier 2019
- ↳ Convention de mise à disposition de la cantine Maurice Humbert à Gym Espérance du 5 au 6 janvier 2019
- ↳ Convention de mise à disposition MAITREPIERRE FAVEAUX à City Zen du 1er septembre 2018 au 5 juillet 2019
- ↳ Autorisation de stationnement taxis – 2019 - Monsieur Vincent D'ETTORE
- ↳ Autorisation de stationnement taxis – 2019 - Monsieur Jean-Claude MONNI

- ✉ Autorisation de stationnement taxis – 2019 - Monsieur Yoann DUVAL
- ✉ Autorisation de stationnement taxis – 2019 - Sarl Taxi REISSE

### Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 55/18	Sinistre relatif à la dégradation des vitres de la porte d'entrée du Centre Socio-culturel André Malraux du 31 octobre 2017 – franchise déduite	AXA	407,21 €
SIN 56/18	Sinistre relatif à la dégradation du panneau de basket mobile le 19 octobre 2018 au gymnase Balson – franchise déduite	AXA	746,00 €
SIN 57/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public carrefour Porte de Moselle, le 02 novembre 2017 – Remboursement de la franchise	AXA	380,00 €
SIN 58/18	Sinistre relatif à la dégradation du panneau de basket mobile le 19 octobre 2018 au gymnase Balson – remboursement de la franchise	AXA	130,00 €
SIN 59/18	Sinistre relatif à la dégradation des barrières rue de la Légion Etrangère (devant l'école Moselly) du 13 novembre 2018 (franchise déduite)	AXA	459,53 €
SIN 1/19	Sinistre relatif à l'inondation du local « lecture périodique » de la Médiathèque du 22 février 2018 – Franchise déduite	AXA	1 470,30 €
SIN 2/19	Sinistre relatif à la dégradation des barrières rue de la Légion Etrangère (devant l'école Moselly) du 13 novembre 2018 (franchise déduite)	AXA	94,77 €

### Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant
CP 96/18	Marché n° 2018/087 – Prestation de services pour la collecte, l'évacuation et le recyclage des matériaux usagers et autres déchets d'emballage dans les combles de l'Hôtel de Ville de Toul	D3E PAPREC D3E SAS – 159 boulevard de finlande – 54670 POMPEY	pour le montant défini dans le bordereau de prix, selon les quantités de matériaux évacuées.
CP 97/18	Marché 2018/088 – Prestations de débroussaillage des remparts Vauban pour la Commune de Toul accord-cadre à bons de commande	SAS ID VERDE – Parc de Haye – Allée des Acacias - 54840 VELAIN EN HAYE	pour un montant annuel maximum de 50 000 € H.T. et pour une durée d'un an à compter de la notification reconductible tacitement 2 fois par période d'un an.

CP 98/18	Marché n° 2018/100 : Accord-cadre en groupement de commandes relatif à la fourniture et la gestion de titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville de Toul et du CCAS de la Ville de Toul	société UP - LE CHEQUE DEJEUNER SCOP - 27/29 avenue des Louvresses - 92230 GENNEVILLIERS Cedex.	
CP 99/18	Marché n° 2018/098 – Prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voirie publique de la Ville de Toul	REFUGE DU MORDANT – Entreprise individuelle – Route de Villey Saint Etienne – BP 10094 – 54200 TOUL	pour un montant de : 6 000,00 € HT.
CP 100/18	Marché n° 2018/089 - Achat de produits pour les espaces verts de la Ville de Toul pour l'année 2019	PRODIVERT SAS – Route de Metz – 57580 LEMUD et LORRAINE ESPACES VERTS SARL – Zone des Quemènes – 54720 LEXY	
CP 101/18	Marché n° 2018/096 – Entretien et vérification des systèmes de sécurité incendie des bâtiments de la Ville de Toul	société CHUBB France SCS – 6 rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE	pour un montant annuel de 13 299.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 02 janvier 2019. Le marché pourra être reconduit tacitement 3 fois
CP 102/18	Marché subséquent n° 2018/097 – Mission de coordination SPS pour les travaux de remplacement des menuiseries et isolation par l'extérieur de la cantine M. Humbert	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SASU – 7 route de l'Aviation – 54600 VILLERS LES NANCY	pour un montant de 1 300.00 € HT La date prévisionnelle de début des prestations est le 1er juillet 2019.
CP 103/18	Marché n° 2018/094 – Fourniture de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul Lot n° 1 : Enregistrements sonores (CD)	accord-cadre attribué aux sociétés RDM VIDEO SA – 127 boulevard Gambetta – 95110 SANNOIS et CVS – COLLECTIVITES VIDEO SERVICE SARL – 6/8 rue Gaston Lauriau – 93100 MONTREUIL	pour un montant annuel maximum de 8 000.00 € H.T. Cet accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter 1er janvier 2019 et pourra être reconduit tacitement 3 fois un an.
CP 104/18	Marché n° 2018/095 – Fourniture de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul Lot n° 2 : Enregistrements DVD	accord-cadre attribué aux sociétés RDM VIDEO SA – 127 boulevard Gambetta – 95110 SANNOIS et COLACO SAS – 9 chemin des Hirondelles – 69570 DARDILLY	pour un montant annuel maximum de 9 000.00 € H.T. Cet accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter 1er janvier 2019 et pourra être reconduit tacitement 3 fois un an.
CP 105/18	Marché 2017/069 – Travaux de restauration des couvertures des bas-côtés nord et sud de la cathédrale St Etienne pour la Ville de Toul – Lot n°2 : Maçonnerie / Pierre de taille – Avenant n° 1	PIANTANIDA SAS – 8 rue du Moulin sur Allier – 88580 SAULCY SUR MEURTHE	pour un montant de 10 207.59 € HT soit 12 249.11 € TTC "
CP 1/19	Marché n° 2019/005 – Fourniture de matériaux et peintures bâtiment pour la Ville de Toul	TOUL DECORATION SARL – 1 rue de l'Ingressin – 54200 TOUL	pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 1 fois.
CP 2/19	Marché subséquent n° 2019/003 portant sur les services de communications mobiles et autres prestations pour le compte des bénéficiaires désignés	BOUYGUES TELECOM SA – 13-15 avenue du Maréchal Juin – Technopôle – 92366 MEUDON LA FORET Cedex.	L'exécution des prestations débutera à compter de la date de notification. La durée du marché est conclue pour une durée de 24 mois reconductible 2 fois pour une période de 12 mois chacune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

## 15) QUESTIONS DIVERSES

### 1. Question orale de M. MANGEOT :

« Monsieur le Maire,

Afin de répondre aux événements de ces derniers mois, et plus particulièrement à la mobilisation des gilets jaunes, le Gouvernement a lancé un « GRAND DEBAT NATIONAL » le 15 janvier dernier.

Il s'agit de donner la parole aux Français sur quatre thèmes qui couvrent les grands enjeux de la Nation.

La Commune a logiquement été identifiée comme le lieu naturel du débat citoyen et les Maires se sont donc vus confier le soin de décliner localement ce Grand Débat National.

Aussi, pouvez-vous nous indiquer les initiatives que vous comptez mener pour que les Toulousains aient l'occasion de prendre leur pleine part à ce débat et s'y fassent entendre ? »

#### Réponse de M. le Maire :

« Comme indiqué dans mon propos introductif, et à l'image de bon nombre de mes collègues Maires, je n'ai pas attendu que le gouvernement lance le grand débat national pour permettre l'expression des citoyens.

Un cahier de doléances a ainsi été installé en mairie dès le 20 décembre dernier et regroupe à ce jour une quarantaine de contributions.

Concernant la réunion du grand débat, la salle des Adjudications a été pré-réservée sur plusieurs créneaux entre fin février et début mars, et nous attendons à ce jour une réponse de la Commission Nationale du Débat Public que nous avons saisie, afin de savoir comment nous pourrions être accompagnés dans cette organisation.

En effet, la personne qui animera ce débat jouera un rôle clé dans la réussite de cette concertation locale. Nous souhaitons bénéficier de l'appui d'une personne ressource, identifiée par la CNDP ou la Préfecture, qui maîtrisera un positionnement adéquat ainsi que les techniques d'animation pour faciliter l'échange dans l'écoute des propositions de chacun et le respect.

Dès ces éléments connus, nous pourrions communiquer sur le sujet. »

### 2. Question orale de M. MANGEOT :

« Monsieur le Maire,

Un des principaux sujets qui est ressorti du cycle d'Apéro-débats que nous avons organisé entre le printemps et l'automne dernier, est celui de la vitesse excessive des automobilistes dans nos rues. Il en résulte une vive sensation d'insécurité pour de nombreux Toulousains, et ce, dans tous les quartiers.

Les rues aux abords des établissements scolaires sont particulièrement visées, ou d'autres, comme la rue du Clos des Grèves pour ne citer qu'elle.

Aussi, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer où en est votre réflexion au sujet de la réduction de la vitesse excessive dans nos rues et si des actions concrètes sont d'ores et déjà prévues d'ici à la fin de votre mandat ? »

#### Réponse de M. le Maire :

« La vitesse et les incivilités au volant constituent une problématique importante depuis l'avènement de la voiture et mobilisent tous les échelons des pouvoirs publics en vue de les éradiquer.

Toul n'échappe pas, en effet, à ce problème de société général.

Pour y remédier, nous avons mis en place un système de concertations en direct avec les populations, à l'échelle de secteurs resserrés qui ne concernent pas plus de 2 ou 3 rues à

chaque fois, pour cerner efficacement les problématiques et surtout identifier des réponses s'appuyant sur l'expertise d'usage des riverains.

En effet, qui mieux que l'habitant directement concerné par un problème de circulation pour donner des éléments indispensables dans la compréhension de la situation et la recherche de solutions ?

Nous avançons ainsi au rythme de 4 ou 5 secteurs de concertation chaque année, qui englobent les questions de vitesse mais aussi d'autres éléments relatifs à la mobilité et au cadre de vie.

D'autres aménagements sont aussi menés directement par nos services après identification d'une problématique suite à la pose d'un radar pédagogique, à un constat répété de la Police Municipale ou Nationale, ou bien après des informations remontées par les habitants.

Nous procédons de plusieurs manières pour éradiquer le problème et pour répondre très précisément à votre question, je vais vous donner la liste exhaustive des aménagements réalisés depuis le début du mandat :

- Certains secteurs ont bénéficié de la pose de coussins berlinois. Il s'agit des rues de Gama, de la Viergeotte, porte de Metz, de l'hôpital militaire et quai de la glacière
- Pour d'autres secteurs, nos services ont réalisé en régie des plateaux surélevés ou des ralentisseurs : rue de la légion étrangère, abbaye Saint-Evre, avenue Jean Jaurès (2), rue de la Champagne (2), général Foy (2), place Saint Mansuy (avec l'adjonction d'une zone 30), rue du vieux chemin de Bruley (5).
- Des systèmes de chicanes ont été installés pour les rues des terrasses de l'Embannie (avec l'adjonction d'un mini giratoire), pont chardon, rue de la résidence, clos des grèves (avec un STOP), notre Dame, grande rue du Thiaucourt, avenue cardinal Tisserand (avec STOP et un plateau surélevé près de l'école de la sapinière), rue du Saint Michel (avec un STOP)
- Un giratoire a été créé avenue de la Première Armée Française
- Une nouvelle zone 30 a été mise en œuvre avenue Albert 1<sup>er</sup>
- Pour les rues Keller et Qui qu'en grogne, nous avons choisi de rétrécir la chaussée
- Enfin, pour 2019, j'ai demandé aux services techniques d'étudier la mise en œuvre d'un système de feux pour l'avenue Kennedy, après évocation du sujet en réunion de quartier de la Croix de Metz l'an dernier

Concernant la rue du Clos des Grèves en particulier, elle a fait l'objet de travaux en septembre 2016, suite à une concertation avec les riverains qui avait débuté en février après une interpellation en réunion de quartier le mois précédent.

Ce sont près d'une trentaine de secteurs problématiques qui ont été aménagés depuis le début du mandat. Nous continuons à mener ce travail au même rythme. Certains aménagements donnent entière satisfaction et ont permis d'éradiquer le sentiment d'insécurité, d'autres secteurs restent en revanche plus difficiles à traiter. C'est la raison pour laquelle nous maintenons un dialogue régulier avec les riverains, en adaptant parfois les aménagements quand cela s'avère nécessaire.

D'ailleurs depuis quelques temps nous avons pris l'habitude de créer des « aménagements tests » comme c'est le cas actuellement rue du Saint-Michel ou rue de la Champagne, qui permettent de donner le temps d'une véritable évaluation des aménagements avant de les pérenniser ou de les adapter si nécessaire. »

### **3. Question orale de M. BAUER :**

« Monsieur le Maire,

Depuis le début de ce mandat, je pose régulièrement la question des affaissements de la rue du Cardinal Tisserand, soit en Conseil Municipal, soit en Commissions.

A chaque fois, les réponses qui me sont données sont évasives, renvoyant la balle du côté de Toul Habitat dont vous êtes pourtant aussi le Président.

Or, pendant ce temps, les désordres s'aggravent et touchent même la salle de La FONTAINE, entraînant d'importants désagréments pour les TOULOIS. Vous conviendrez avec moi que cette situation ne peut plus durer.

Aussi, je vous demande de bien vouloir indiquer à notre Assemblée les mesures concrètes que vous comptez prendre dès maintenant, soit en tant que Maire, soit en tant que Président de TOUL HABITAT pour répondre à la problématique de ces affaissements. »

### **Réponse de M. le Maire :**

« En préambule, je tiens à vous informer qu'après recherche approfondie auprès de nos services, aucune question orale sur ce sujet n'a été formulée par votre groupe depuis le début du mandat. Afin de repreciser l'ensemble des éléments relatifs à cette situation, permettez-moi de vous retracer l'historique de ce dossier.

Le 15 décembre 2014, nous avons officiellement informé Toul Habitat du constat de fissures et d'affaissements sur la voirie de l'Avenue Cardinal Tisserand.

Dans le même temps, et dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, j'ai fait procéder à la sécurisation des lieux par les services techniques.

Afin de connaître l'origine de ces désordres, la Ville a commandé une étude de sol, qui a mis en évidence un problème de stabilité sur le talus en contrebas, propriété de Toul Habitat.

L'entreprise a suggéré la réalisation de pieux afin de consolider le talus.

Toul Habitat a alors déclaré le sinistre et un expert d'assurance a rédigé son rapport, considérant lui aussi que le sinistre résultait d'un défaut de stabilité du talus.

Toul Habitat a alors considéré que les désordres ne résultaient pas de sa responsabilité mais de la conséquence de la circulation routière accrue sur la voirie surplombant le talus.

Pour définir clairement les responsabilités, la Ville a présenté en 2017 une requête au Tribunal pour la désignation d'un expert.

Le 23 novembre 2017, par ordonnance, le Tribunal a désigné un expert pour constater les désordres, décrire les malfaçons, émettre un avis éclairé sur les causes, indiquer la nature des travaux nécessaires et leurs coûts, et émettre un avis sur les responsabilités.

Le 29 mai 2018, le rapport définitif de l'expert a montré les 3 éléments suivants :

- Les désordres apparus en 2014 n'ont pas évolué de façon perceptible depuis les premières constatations versées à l'expertise. Ces désordres ont débuté avant 2014, au moins depuis 2012, mais sans entraîner des conséquences directes sur l'usage de la voie.
- Le terrain naturel qui accueille le site en cause est constitué par des marnes altérées en surface. Cette couche altérée présente des caractéristiques physiques médiocres, qui, à l'emplacement des désordres, ont été suffisantes pour soutenir la voie de circulation et les contraintes dues au trafic routier.  
La zone a été aménagée en 1975, des amorces de mouvements sont apparues avant 2012, et les désordres principaux en 2014. La mise en place de la circulation actuelle des bus en 2007 suggère une corrélation possible entre une augmentation du trafic et l'apparition des désordres.
- Les remèdes définis par les études semblent adaptés à la situation, somme toute relativement classique, de glissement de terrain en talus argileux, sous réserve de la réalisation des études complémentaires destinées à permettre la réalisation des travaux. La remise en usage de la route nécessite la réalisation préalable de travaux de soutènement.

Le coût des travaux a été évalué par les études réalisées entre 80 000 et 100 000 euros. C'est donc au Tribunal d'apprécier les responsabilités encourues et les préjudices subis et nous sommes aujourd'hui en attente de sa décision finale pour trancher les responsabilités.

Vous sous-entendez dans votre question que mon rôle de président de Toul Habitat devrait être facilitateur dans cette affaire. Il n'en est rien et c'est d'ailleurs la vice-présidente de Toul Habitat qui représente l'office public dans cette affaire, pour éviter tout risque de conflit d'intérêt.

En effet, nous parlons ici d'un engagement budgétaire de l'ordre de 100 000€, cela ne se gère pas à la petite semaine. Vous auriez souhaité que je joue à « pic-nic-douille » pour savoir définir les responsabilités juridiques de chaque partie ? Soyons sérieux !

Cette affaire est dans les mains de la justice pour garantir une décision impartiale, alors oui j'en conviens, les délais sont longs. Vous pouvez tenter de me faire porter tous les chapeaux, mais si je peux me permettre un conseil, me donner la responsabilité de l'encombrement des tribunaux risque de ne pas être très crédible auprès des Toulais.

\*\*\*

Vous évoquez aussi dans votre question le sujet de la salle Lafontaine. Pour votre parfaite information, l'extension qui avait été construite et qui accueillait le club de boxe a connu un affaissement, qui va donner lieu à sa démolition dans les mois à venir. Dans l'urgence, le club de boxe a été relogé de façon temporaire au niveau de l'école Pierre et Marie Curie et s'apprête à rejoindre prochainement le gymnase Maitrepierre après quelques aménagements.

Dans la partie principale de la salle Lafontaine, nous avons constaté des fissures sur une poutre fin 2018 qui ont conduit à fermer son accès par mesure de sécurité, dans l'attente d'une étude. Les conclusions de l'étude menée par Toul Habitat montrent la nécessité de conforter la poutre centrale existante, avec un accès possible en soutenant la poutre dans l'attente des travaux. Un étai a ainsi été posé, ce qui a permis aux associations de retrouver les locaux dès le 16 janvier dernier. Les travaux sur la charpente seront réalisés entre le 18 et le 22 février et les associations pourront retrouver dès lors, une salle en ordre de marche.

Vous n'êtes pas sans ignorer que le sol argileux des pentes du Saint Michel est aujourd'hui impacté par les aléas climatiques, avec un phénomène de gonflement et de retrait des argiles qui entraîne des désordres sur les constructions publiques mais aussi chez certains propriétaires privés.

Alors oui, je conviens effectivement avec vous que cette situation ne peut plus durer. Mais une fois que l'on a dit ça on n'a rien dit ! C'est comme dire que le changement climatique c'est désastreux. Oui en effet, on en est tous conscients. Très clairement nous en vivons les conséquences, tout comme l'Aude en vit d'autres, de manière dramatiquement opposée.

Notre responsabilité est aujourd'hui de protéger les citoyens des conséquences de ces aléas, ce que nous faisons depuis l'apparition des premiers désordres en 2014 et 2015, à travers deux actions principales.

La première c'est le soutien que nous apportons dans la reconnaissance en catastrophe naturelle. Si l'état de catastrophe naturelle a bien été reconnu pour l'été 2017, nous sommes en revanche engagés, avec d'autres communes de Meurthe-et-Moselle, dans un recours contre l'Etat qui n'a pas reconnu cet état de catastrophe naturelle pour l'été 2015.

La deuxième action c'est la prévention, pour que les citoyens porteurs de projets dans les secteurs sensibles de la commune, soient informés de ces risques et les prennent en

considération. Une étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, dont les conclusions ont été rendues il y a quelques semaines, s'applique désormais systématiquement à tout pétitionnaire concerné par les secteurs à aléas fort et moyen. Ceux-ci sont dans l'obligation de mandater un bureau d'étude spécialisé avant de déposer leur permis de construire. Une contrainte parfois mal comprise mais qui permet de protéger leurs biens de désordres ultérieurs. »

---

**Documents annexés :**

- ➔ **Point n° 1** : **Urbanisme** : Projet de PADD - CC2T.
- ➔ **Point n° 3** : **Affaires foncières** : Annexe graphique lieudit « Petite Prévôté ».
- ➔ **Point n° 6** : **Développement social** : Convention de partenariat des jardins familiaux.
- ➔ **Point n° 8** : **Développement social** : Convention de mise à disposition d'un minibus aux associations.
- ➔ **Point n° 11** : **Vie citoyenne** : Rapport d'analyse de l'offre (annexe 1) ; Rapport d'analyse croisée et comparative réalisée par l'AMO (annexe 2).
- ➔ **Point n° 12** : **Attractivité de la Ville** : Règlement de la Commission d'indemnisation amiable.
- ➔ **Point n° 13** : **Attractivité de la Ville** : Convention pour le financement de l'organisation du Congrès des plus beaux détours de France.

---

M. HARMAND rappelle la date du prochain Conseil, soit le 12 mars 2019, avec la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.



Alde HARMAND  
Maire de Toul  
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle